Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202313-DE

Département de la Moselle \_\_\_\_\_

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/13

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents: RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri,

adjoints

Conseillers présents

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Bernard,

GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO

Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

15

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey,

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absentes excusées : GRUN Rosana, ENNEN Caroline, conseillères municipales

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

#### I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur: M. le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** Mme SAUSSE-SAVINI Delphine, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures) Pour extrait conforme QULANGE, le 4 avril 2023 Le Maire,

Antoine FALCHI

ID: 057-215700964-20230404-DCM202313-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

• au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202314-DE

Département de la Moselle

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM nº 2023/14

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri,

Conseillers présents

adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

15

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

<u>Absentes excusées :</u> GRUN Rosana, ENNEN Caroline, conseillères municipales

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

# II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Rapporteur: M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

(Suivent les signatures)

DE 8 Pour extrait conforme

BOULANGE, le 4 avril 2023 Le Maire,

Antoine FALCHI

ID: 057-215700964-20230404-DCM202314-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

• au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202315-DE

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM nº 2023/15

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri,

19

adjoints

Conseillers présents

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA

15

Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey,

adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI

Antoine, Maire

Absentes excusées : GRUN Rosana, ENNEN Caroline, conseillères

municipales

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

III/

**COMPTES DE GESTION 2022** 

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget Maison de Santé de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

ID: 057-215700964-20230404-DCM202315-DE

effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, des créances à recouvrer, le détail des dépenses accompagnés des états de développement, de l'état des restes à payer, et l'état de l'actif;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants des titres et recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

# Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget de la Maison de Santé Pluri Professionnelle de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

#### **DECLARE**

Que les comptes de gestion dressés par le comptable public pour l'exercice 2022, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202316-DE

Département de la Moselle 

### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\_\_\_\_\_ DCM nº 2023/16

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

Conseillers présents

**GRUN** DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI

16

Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

### Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey, adiointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absente excusée: ENNEN Caroline, conseillère municipale

Mme Rosana est arrivée au point 4

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

#### IV/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Monsieur Roland RICCI

#### le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : $\mathbf{V}\mathbf{U}$

- L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations;
- L 1612-9 du CGCT;
- L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif;

ID: 057-215700964-20230404-DCM202316-DE

Le projet de compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 fait apparaître le résultat suivant :

excédent de fonctionnement

18 055,24 €

excédent d'investissement

131 224,78 €

soit un résultat excédentaire de l'exercice de 149 280,02 €

Après intégration des résultats antérieurs, le résultat de clôture s'établit à 1 016 299,29 €, réparti comme suit :

la section de fonctionnement clôture à

1 170 955,21 €

la section d'investissement

clôture à

154 655,92 €.

Présentation faite des RAR, ci-annexés, soit pour la section d'investissement, 540 000 € en dépenses, et 218 990 € en recettes, lesquelles viennent corriger le résultat de clôture, le résultat définitif du compte administratif s'établit à 695 289,29 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland RICCI, premier adjoint, après en avoir délibéré,

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 Mars 2023;

ADOPTE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme BOULANGE, le 4 avril 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202316-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

• au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202316-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

ID: 057-215700964-20230403-DCM202317-DE

Département de la Moselle \*\*\*\*

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~~ DCM n° 2023/17

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

Membres présents: RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

16

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absente excusée: ENNEN Caroline, conseillère municipale

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

#### V/COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur: Monsieur Roland RICCI

#### VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations;
- L 1612-9 du CGCT;
- L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif;

ID: 057-215700964-20230403-DCM202317-DE

Le projet de compte administratif du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2022 fait apparaître le résultat suivant :

Excédent d'exploitation

54 582,70 €

Excédent d'investissement

36 648,32 €

soit un résultat excédentaire global de : 91 231,02 €

Après intégration des résultats antérieurs, le résultat de clôture s'établit à 152 221,89 €, répartis comme suit :

la section de fonctionnement clôture à

+133 808,23 €

la section d'investissement

clôture à

+ 18 413,66 €

Présentation faite des RAR, ci-annexés, soit pour la section d'investissement, 107 270 € en dépenses, lesquelles viennent corriger le résultat de clôture.

Par conséquent le résultat définitif du compte administratif s'établit à 44 951,89 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland RICCI, premier adjoint, après en avoir délibéré,

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 mars 2023;

ADOPTE le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.

> (Suivent les signatures) Rour extrait conforme BOULANGE, le 4 avril 2023

Le Maire

Antoine FALCH

Affiché le

ID: 057-215700964-20230403-DCM202317-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

• au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ID: 057-215700964-20230403-DCM202317-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202318-DE

Département de la Moselle

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM nº 2023/18

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri,

19 ad

adjoints

Conseillers présents

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina,

16

MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

#### Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absente excusée: ENNEN Caroline, conseillère municipale

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

VI/

# <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE M.S.P. (maison de santé pluri professionnelle</u>

Rapporteur: Monsieur Roland RICCI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations;
- L 1612-9 du CGCT;
- L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif;

ID: 057-215700964-20230404-DCM202318-DE

Le projet de compte administratif du budget « Maison de Santé Pluri professionnelle » pour l'exercice 2022 fait apparaître le résultat suivant :

excédent de fonctionnement : 6 704,83 €
déficit d'investissement : - 270 079,84 €

soit un résultat déficitaire de l'exercice de - 263 375,01 €

Après intégration des résultats antérieurs, le résultat de clôture s'établit à 798 468,73 €, réparti comme suit :

La section de fonctionnement clôture à + 4 775,86 € La section d'investissement clôture à + 793 692,87 €

Présentation faite des RAR, ci-annexés, soit pour la section d'investissement, 371 000 € en dépenses, et 129 000 € en recettes lesquelles viennent corriger le résultat de clôture, le résultat définitif du compte administratif s'établit à + 556 468,73 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland RICCI, premier adjoint, après en avoir délibéré,

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 mars 2023;

**ADOPTE** le compte administratif du budget « Maison de Santé Pluri Professionnelle » pour l'exercice 2022.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
BOULANGE, le A avril 2023
LeMaire,

Antoine FALCH

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202318-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

• au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202318-DE

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202319-DE

Département de la Moselle

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

DCM nº 2023/19

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents: RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

Conseillers présents

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI

17

Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Mme ENNEN Caroline est arrivée au Point 7 Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

VII/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Monsieur Roland RICCI

VU le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par le Maire;

CONSIDERANT que le résultat de l'exercice 2022 s'élève à 1 016 299,29 €, décomposé comme suit:

Excédent de fonctionnement

1 170 955,21 €

• Déficit d'investissement

- 154 655,92 €

ID: 057-215700964-20230404-DCM202319-DE

Conformément à la réglementation en vigueur instituée par la nomenclature M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture.

Les restes à réaliser laissent apparaître un solde négatif de 321 010 € en dépenses d'investissement ; la section d'investissement présente un besoin de financement

Il est proposé d'affecter en report les sommes de :

- 695 289,29 € excédent de fonctionnement reporté (RF 002)
- 475 665,92 € excédent de fonctionnement capitalisé (Recettes d'investissement : c/1068)
- 154 655,92 € déficit d'investissement (DI 001)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour le budget principal d'affecter les sommes de :

- 695 289,29 € excédent de fonctionnement reporté (RF 002)
- 475 665,92 € excédent de fonctionnement capitalisé (Recettes d'investissement : c/1068)
- 154 655,92 € déficit d'investissement (DI 001)

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

QULANGE, le 4 avril 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202320-DE

Département de la Moselle ----

### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/20

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents: RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

Conseillers présents

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI

Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

17

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey,

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI

Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

# VIII/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le compte administratif du budget annexe assainissement de la commune pour l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture de 152 221,89 €, décomposé comme suit:

:

• Excédent d'exploitation

133 808.23 €

Excédent d'investissement

18 413.66 €

ID: 057-215700964-20230404-DCM202320-DE

Conformément à la réglementation en vigueur instituée par la nomenclature M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture.

Les restes à réaliser laissent apparaître un solde négatif de 107 270.00 € en dépenses d'investissement ; la section d'investissement présente un besoin de financement.

Il est proposé d'affecter en report les sommes de :

| • | 44 951.89 € | excédent de fonctionnement reporté (RF 002)        |
|---|-------------|----------------------------------------------------|
| • | 88 856.34 € | excédent de fonctionnement capitalisé (Recettes    |
|   |             | d'investissement : 1068 = besoin net de la section |
|   |             | d'investissement)                                  |
| • | 18 413.66 € | Excédent d'investissement (DI 001)                 |

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** pour le budget annexe de l'assainissement d'affecter en report les sommes de :

| • | 44 951.89 € | excédent de fonctionnement reporté (RF 002)        |
|---|-------------|----------------------------------------------------|
| • | 88 856.34 € | excédent de fonctionnement capitalisé (Recettes    |
|   |             | d'investissement : 1068 = besoin net de la section |
|   |             | d'investissement)                                  |
| • | 18 413.66 € | Excédent d'investissement (DI 001)                 |

(Suivent les signatures) Pour extrait conforme BOULANGE, le 4 avril 2023

Antoine FALCHI

Le Maire,

ID: 057-215700964-20230404-DCM202320-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

• au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202320-DE

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202321-DE

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM nº 2023/21

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19 adjoir

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

Conseillers présents

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina,

MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

17

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey,

adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI

Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

IX/

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE M.S.P. (maison

de santé pluri professionnelle)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le compte administratif du budget annexe M.S.P. pour l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture de 798 468,73  $\in$ , décomposé comme suit :

• Excédent de fonctionnement

4 775,86 €

• Excédent d'investissement

793 692,87 €

ID: 057-215700964-20230404-DCM202321-DE

Conformément à la réglementation en vigueur instituée par la nomenclature M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture.

Les restes à réaliser laissent apparaître un solde négatif de 242 000  $\in$ , (soit 371 000  $\in$  en dépenses d'investissement et 129 000  $\in$  en recettes d'investissement); la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Il est proposé d'affecter en report les sommes de :

4 775,86 €

excédent de fonctionnement reporté (RF 002)

793 692,87 €

excédent d'investissement reporté (Recettes

d'investissement: 001)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** pour le budget annexe Maison de Santé Pluri Professionnelle d'affecter les sommes de :

4775,86 €

excédent de fonctionnement reporté (RF 002)

793 692,87 €

excédent d'investissement reporté (Recettes

d'investissement: 001)

(Suivent les signatures)

Rour extrait conforme

BOULANGE, le 4 avril 2023

Le Maire

Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202322-DE

Département de la Moselle ..............

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/22

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents: RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

Conseillers présents

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina. MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI

17

Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey, adiointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI

Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

X/

### VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202322-DE

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 avait prévu une suppression progressive d'ici à 2023 du produit de la taxe d'habitation sur les résidences d'habitation et des compensations fiscales pour les collectivités à compter de 2021 afin de leur garantir un maintien du produit qu'elles percevaient avant la réforme.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est rappelé à l'assemblée communale que le taux de référence est celui qui avait été voté en 2019 et figé jusqu'en 2022 suite à la réforme soit 15,49%.

Ce taux peut être modulé à condition de respecter la règle de lien suivante : le taux de TH ne peut augmenter plus vite que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux moyen des taxes foncières.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, **M. le Maire** propose de ne pas modifier les taux communaux et de les fixer pour 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : sur les résidences secondaires : 15,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,69 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,16 %.

#### Entendu l'exposé de Mr le Maire,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 23 mars 2023;

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202322-DE

**DECIDE** de fixer pour l'année 2023 les taux des contributions directes locales, comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 15,49 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 32.69 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 85,16 %

### CHARGE Mr le Maire,

- De transmettre l'état 1259 à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 4 avril 2023

Le Maire,

Antoine ALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

• au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202322-DE

ID: 057-215700964-20230404-DCM202323-DE

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM nº 2023/23

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents: RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri,

adjoints

Conseillers présents

17

XI/

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

SUBVENTIONS - ANNEE 2023

Rapporteur: Monsieur Marc GRUHN

Madame Laurence GUERMANN intéressée au sens de l'article L 2541-17 du CGCT ne participe ni au débat, ni au vote de la subvention à l'association « KARATE DO » ;

ID: 057-215700964-20230404-DCM202323-DE

Monsieur Bernard GUERMANN intéressé au sens de l'article L 2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ne participe ni au débat, ni au vote pour le vote de la subvention à la mission locale.

Monsieur Marc GRUHN précise que les associations jouent un rôle essentiel au sein de la commune et offre des services et des activités qui répondent aux besoins des Boulangeois et la collectivité est fière de soutenir leur travail par le biais de subventions.

Cependant, il est nécessaire de s'assurer que l'attribution des subventions se fait dans le respect des principes républicains et des valeurs démocratiques. A cet effet, M. Marc GRUHN souligne l'importance du Contrat d'Engagement Républicain (CER) dans le processus d'octroi des subventions.

Le CER est un document qui engage les associations à respecter les principes républicains, notamment la laïcité, l'égalité entre les sexes, le respect des lois et la lutte contre les discriminations. En signant le CER, les associations s'engagent à respecter ces principes et à les faire respecter au sein de leur organisation et lors de leurs activités.

A cet effet, il est proposé que la commune continue à inclure le CER dans le processus d'octroi des subventions aux associations de notre commune. Cela permettra de soutenir les associations qui partagent nos valeurs démocratiques et de garantir que les fonds publics sont utilisés de manière responsable et en accord de nos principes républicains.

En outre, afin de permettre aux associations locales et organismes de fonctionner, M. Marc GRUHN, après avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2023 propose à l'assemblée délibérante l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 – il est précisé que les modalités de versement, ainsi que celles du suivi de l'usage des subventions demeurent inchangées, à savoir :

- **Versement en une seule fois**: si la commune dispose de tous les éléments financiers et *si le montant de la subvention est inférieur à 1 500,00 €*;
- **W** Versement en deux fois : si le montant de subvention est supérieur à 1 500 €, soit 75 % du montant de la subvention décidé en année N (au moment du vote du budget) et le solde 25 % en septembre.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202323-DE

# Suivi de l'usage de la subvention :

Les services de la commune seront amenés à prendre toutes les dispositions et réclamer tous les éléments nécessaires au contrôle a posteriori à la fois de la réalité du déficit et du bon usage qui aura été fait de la subvention. Tout usage non conforme de la subvention pourrait ouvrir à une procédure de demande de restitution de la subvention ou de la réduction de subvention versée ultérieurement.

Ne sont pas concernés par ces critères de subventionnement, le C.C.A.S., les écoles maternelle et élémentaire, ainsi que les associations caritatives.

|                                                                                |            | Critères d'attribution<br>2023                                  |                           |                              |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Associations                                                                   | 2023       | 100 % si<br>subvention<br>< 1 500 €                             | 75 %<br>Vote du<br>budget | 25 %<br>Solde<br>(septembre) |
| A.C.P.G.                                                                       | 450,00 €   | 450,00€                                                         |                           |                              |
| Amicale sapeurs-pompiers                                                       | 1 400,00 € | 1 400,00 €                                                      |                           |                              |
| AMOMFERLOR .                                                                   | 377,40 €   | 377,40€                                                         |                           |                              |
| Basket                                                                         | 3 800,00 € |                                                                 | 2 850,00 €                | 950,00€                      |
| « Le Sillon »                                                                  | 3 000,00 € |                                                                 | 2 250,00 €                | 750,00 €                     |
| « Le Sillon » - projet avec la<br>bibliothèque sur la BD « le fils<br>d'Ursari | 1 600,00 € | 1 600,00 €<br>la subvention fera l'objet d'un seul<br>versement |                           |                              |
| Donneurs de sang                                                               | 150,00 €   | 150,00€                                                         |                           |                              |
| Football                                                                       | 8 900,00€  |                                                                 | 6 675,00 €                | 2 225,00 €                   |
| Football (entretien terrains)                                                  | 1 400,00 € | 1 400,00 €                                                      |                           |                              |
| Gaule Boulangeoise                                                             | 650,00€    | 650,00 €                                                        |                           |                              |
| Gymnastique volontaire                                                         | 1 250,00 € | 1 250,00 €                                                      |                           |                              |
| Karaté Do                                                                      | 2 400,00 € |                                                                 | 1 800,00 €                | 600,00€                      |
| Les Petits Boulan'joie (A.P.E.)                                                | 250,00 €   | 250,00€                                                         |                           |                              |
| Pétanque Boulangeoise                                                          | 500,00€    | 500,00€                                                         |                           |                              |
| ACJM (Conciliateurs de justice<br>Moselle)                                     | 100,00€    | 100,00 €                                                        |                           |                              |

ID: 057-215700964-20230404-DCM202323-DE

| Label Cadence                               |             |            |             |            |
|---------------------------------------------|-------------|------------|-------------|------------|
| (dont subvention de 3000 € destinée         | 3 500,00 €  |            | 2 625,00 €  | 875,00 €   |
| aux animations culturelles)                 |             |            |             |            |
| Well'S Record                               | 400,00 €    | 400,00€    |             |            |
| A ta portée – Ecole de musique              | 2 500,00 €  |            | 1 875,00€   | 625,00 €   |
| Mission Locale                              | 1 100,00 €  | 1 100,00 € |             |            |
| TOTAL                                       | 33 727,40 € | 9 627,40 € | 18 075,00 € | 6 025,00 € |
|                                             |             |            |             |            |
| CCAS                                        | 11 414,77 € |            |             |            |
| Ecole maternelle (sortie de fin<br>d'année) | 1 248,00 €  |            |             |            |
| Ecole V. Hugo (sortie de fin<br>d'année)    | 2 480,00 €  |            |             |            |
| TOTAL Ecoles                                | 3 728,00 €  |            |             |            |
| TOTAL 2023                                  | 48 870.17 € |            |             |            |

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

**DECIDE** d'inclure le Contrat d'Engagement Républicain (CER) dans le processus d'octroi des subventions aux associations de notre commune ;

**PRECISE** que les modalités de versement et ainsi que celles du suivi de l'usage des subventions restent inchangées ;

**DECIDE** d'attribuer les subventions conformément aux votes et aux sommes indiquées dans le tableau ci-annexé; (aux associations boulangeoises, aux associations extérieures, aux associations caritatives, aux écoles élémentaire et maternelle et au C.C.A.S,...).

ID: 057-215700964-20230404-DCM202323-DE

PRECISE que les services de la commune se réservent le droit de prendre toutes les dispositions et réclamer tous les éléments nécessaires au contrôle a posteriori à la fois de la réalité du déficit et du bon usage qui aura été fait de la subvention. Tout usage non conforme de la subvention pourrait ouvrir à une procédure de demande de restitution de la subvention ou de la réduction de subvention versée ultérieurement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme

BOULANGE, le 4 avril 2023

Le Maire,

hoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202323-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

ID: 057-215700964-20230404-DCM202324-DE

Département de la Moselle .....

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/24

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri,

adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI

17

Conseillers présents

Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

XII/

CONCOURS MAISONS FLEURIES: Octroi des récompenses aux Boulangeois(es) souhaitant participer au concours des maisons fleuries

Rapporteur: Madame Sabrina MULLER

Le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Boulange, tradition annuelle, vise à encourager les habitants de notre commune à embellir leur maison en y ajoutant des plantes et des fleurs.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202324-DE

Ce concours est un évènement important pour notre commune, car il permet :

- de renforcer la cohésion sociale,
- de promouvoir l'embellissement de notre environnement et de valoriser l'engagement des citoyens pour la préservation de notre patrimoine naturel,
- de porter un signal fort de notre engagement pour l'amélioration de notre cadre de vie et de notre environnement.

Le règlement proposé, vise à encadrer le concours des maisons fleuries en précisant les critères de sélection des lauréats, les modalités de participation, ainsi que les prix qui seront décernés, à savoir :

- ✓ <u>1er prix</u>: un bon d'achat d'une valeur de 100 €
- ✓ **2ème prix** : un bon d'achat d'une valeur de 75 €
- ✓ <u>3ème prix</u>: un bon d'achat d'une valeur de 50 €

Il est précisé que ce règlement a été remis à tous les élus pour examen préalable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'adoption du règlement du concours des maisons fleuries, afin de permettre la tenue de ce concours dans les meilleures conditions possibles,
- de fixer le montant des prix comme précisé ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes au **compte 65132**;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement du concours des maisons fleuries, afin de permettre la tenue de ce concours dans les meilleures conditions possibles,
- FIXE le montant des prix comme précisé ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes au compte 65132;

ID: 057-215700964-20230404-DCM202324-DE

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

## Règlement du concours des maisons fleuries 2023

## Commune de Boulange

#### Règlement:

#### Article 1: Objet

La commune de Boulange organise un concours des maisons fleuries afin de contribuer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie du village en lui donnant de l'attractivité.

## Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les Boulangeois, locataire ou propriétaire, dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la rue.

Les élus ou membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours

Une seule inscription par foyer est acceptée. Le formulaire d'inscription et le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune et à la mairie à partir du 1er mai 2023.

Le formulaire d'inscription dûment complété, est à déposer à la mairie avant le 1er juillet 2023.

#### Article 3 : Droit à l'image

Les participants sont informés que les créations et réalisations florales sont susceptibles d'être prises en photos ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que celle des résultats du concours dans la presse, sur internet et autres supports de communication habituellement utilisés par la mairie.

#### Article 4 : Composition du jury, déroulement

Le jury est composé de :
- 3 élus du Conseil Municipal
- 1 professionnel

Toutes les réalisations florales des candidats inscrits sont vues par le jury. Les candidats ne sont pas informés de cette visite qui s'effectue sur une ou plusieurs demi-journées, en fonction des conditions météorologiques.

Un calendrier des visites sera tenu à jour par les membres du jury

## Article 5 : Critères d'évaluations

Les réalisations et créations florales doivent être visibles de la voie publique, le jury n'accédera pas à l'intérieur des habitations.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202324-DE

Les critères pris en compte sont :

- L'aspect esthétique, l'harmonie des formes, des couleurs et des volumes.

L'originalité de la création, espèces originales, choix d'un thème, créativité.
 Le coût, le nombre de plantes et la superficie de la réalisation ne constituent pas un facteur d'évaluation

#### Article 6: Remise des prix

A l'issu de la visite, des points sont attribués selon les critères d'évaluations et constituent un classement. Les participants sont conviés par courrier à une cérémonie de remise des prix à la mairie ou à l'espace Riom. Au cours de cette cérémonie, 3 lauréats sont désignés. La diffusion des résultats du concours des maisons fleuries 2023 est faite sur les supports de communication habituel de la commune.

#### Article 7: Responsabilités

L'inscription a ce concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

L'achat des plantes et/ou de matériels est à la charge exclusive des participants, aucun frais ne sera remboursé par la municipalité.

La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation des façades ou des balcons occasionnée par la mise en place de pots ou de jardinières.

En cas d'accident survenu au cours et dans le cadre de ce concours, le participant engage sa seule responsabilité.

En cas de force majeure ou toute cause indépendante de sa volonté, la Commune de Boulange se réserve le droit d'ajourner ce concours sans en être tenue pour responsable. Dans ce cas, les candidats ne peuvent se prévaloir d'aucun dédommagement d'aucune sorte.

#### Article 8 : Prix

1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 € 2eme prix : un bon d'achat d'une valeur de 75 € 3eme prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 €

La remise des prix a lieu lors d'une cérémonie à laquelle tous les lauréats sont invités par courrier. La date de cette remise des prix est fixée annuellement par la Commune de Boulange.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202324-DE

# Concours des maisons fleuries 2023 commune de Boulange

La présente inscription vaut pour acceptation du règlement.

Date limite d'inscription : 1er juillet 2023

NOM PRENOM: ADRESSE: TELEPHONE: MAIL:

Je m'inscris au concours des maisons fleuries 2023

Boulange, le:

Signature:

Pour tout renseignement, contactez Mme Muller Sabrina à sabrina.muller@boulange.fr ou la mairie à mairie@boulange.fr ou au 03 82 59 44 55

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
BOULANGE, le 4 avril 2023
Le Maire,

Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202324-DE

ID: 057-215700964-20230404-DCM202325-DE

Département de la Moselle \_\_\_\_\_

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/25

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

Conseillers présents

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

17

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey,

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

XIII/ SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Rapporteur: Monsieur le Maire

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202325-DE

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, compte tenu que plusieurs agents méritants remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé :

De créer et supprimer les postes suivants à temps complet à compter du 1er juin 2023;

### A/ Création:

#### • FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

#### • FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

#### **B/** Suppression

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

#### FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint technique

- **DE modifier** le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

#### Modification du tableau des emplois

#### • FILIERE ADMINISTRATIVE

**Grade**: Adjoint administratif principal de 2ème classe ancien effectif: 2

nouvel effectif: 1

**Grade :** Adjoint administratif principal de 1ère classe ancien effectif : 0

nouvel effectif: 1

#### FILIERE TECHNIQUE

Grade: Adjoint technique ancien effectif: 3

nouvel effectif: 2

ID: 057-215700964-20230404-DCM202325-DE

Grade: Adjoint technique principal de 2ème classe

ancien effectif: 2 nouvel effectif: 3

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE avec effet au 1er juin 2023 :

#### DE CREER :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

#### **FILIERE TECHNIQUE**

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### DE SUPPRIMER :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

#### **FILIERE TECHNIQUE**

1 poste d'adjoint technique

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

ID: 057-215700964-20230404-DCM202325-DE

| FILIERES ADMINISTRATIVE & TECHNIQUE |                   |                                                                 |                                |                                |                       |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| FILIERE                             | CADRE<br>D'EMPLOI | GRADE                                                           | ANCIEN<br>EFFECTIF<br>(nombre) | NOUVEL<br>EFFECTIF<br>(nombre) | DUREE<br>HEBDOMADAIRE |
| Administrative                      | С                 | Adjoint<br>administratif<br>principal de<br>2ème classe         | 2                              | 1                              | 35h00/semaine         |
| Administrative                      | С                 | Adjoint<br>administratif<br>principal de<br>1èm classe          | 0                              | 1                              | 35h00/semaine         |
|                                     |                   |                                                                 |                                |                                |                       |
| Technique                           | С                 | Adjoint<br>technique                                            | 3                              | 2                              | 35h00/semaine         |
| Technique                           | С                 | Adjoint<br>technique<br>principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe | 2                              | 3                              | 35h00/semaine         |

PRECISE que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 4 avril 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202326-DE

Département de la Moselle ----

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> \_\_\_\_\_ DCM n° 2023/26

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents: RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

Conseillers présents

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI

17

Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey,

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

## XIV/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE Cité Ida

Rapporteur: Monsieur Roland RICCI

VU les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités locales ;

Afin de régulariser l'emprise de la mini station assainissement sise à la Cité Ida et édifiée sur le terrain de Mme METTEN Françoise épouse POIGNONNEC, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section 15 n° 161/7 d'une superficie de 4a 87ca. Le prix global de cette acquisition est fixé à 5 000 euros.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202326-DE

Les frais d'arpentage sont à la charge de la commune.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section 15 n° 161/7 aux conditions énumérée cidessus.

Après avoir entendu l'exposé de M. Roland RICCI et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 15 n° 161/7 d'une superficie de 4a 87ca à Mme METTEN Françoise épouse POIGNONNEC au prix global de 5 000 euros ;

PRECISE que les frais d'arpentage et d'acte sont à la charge de la commune ;

**AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à ce dossier.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 4 avril 2023 Le Maire,

Antoine FARCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202327-DE

Département de la Moselle

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/27

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

adjoints

Conseillers présents

17

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri,

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI

Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

#### XV/ ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR VOIE DE PREEMPTION

Rapporteur: Monsieur Roland RICCI

Le 14 mars 2023, Maîtres Jean-Yves et Marie-Anne BAUDELET, notaires à Hayange, nous ont fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain sis rue de Verdun, cadastré section 1 parcelle 490/143 d'une surface de 6a 35ca au prix de 17 000 €.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202327-DE

La commune a identifié une opportunité d'acquérir ce terrain par préemption, puisqu'il est attenant à un terrain communal existant et notamment au regard de sa localisation et de son classement en zone 1Aue du PLUi-H.

## L'acquisition du terrain permettrait de :

- Réaliser des équipements publics afin de renforcer le lien social notamment une école maternelle beaucoup plus centralisée en lieu et place de l'école actuelle complétement excentrée et ancienne. Ainsi les deux écoles primaire et maternelle se trouveraient à proximité et voisines du bâtiment périscolaire. Ce projet correspond à un besoin identifié car la commune est amenée à se développer par la construction de 200 logements.
- Préserver le patrimoine naturel ou architectural: en réalisant des aménagements adaptés ou en limitant les constructions futures.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus par voie de préemption.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *A l'unanimité*,

**DECIDE** d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré section 1, parcelle 490/143 appartenant à Monsieur BRZENCZEK et Madame Huguette MARKIEWICZ;

**DECIDE** que l'acquisition s'effectuera au prix figurant dans la DIA soit 17 000 €;

**PRECISE** que les frais d'arpentage sont à la charge des propriétaires (M. Brzenczek et Mme Markiewichz);

**DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article 213-12 du code de l'urbanisme ;

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202327-DE

**AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document afférent à la présente délibération.



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

• au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202327-DE

ID: 057-215700964-20230404-DCM202328-DE

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM nº 2023/28

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

•

19

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

Conseillers présents

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

17

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

XVI/ BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale, puisqu'il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation, à savoir :

ID: 057-215700964-20230404-DCM202328-DE

- L'acte de prévision constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année ;
- L'acte d'autorisation est l'acte juridique par lequel le maire organe exécutif de la collectivité locale est autoriser à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la commune est passée de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57 en 2023, ce qui a nécessité une adaptation de nos pratiques comptables et une mise à jour de nos outils de gestion financière.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le budget principal 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

2 392 962.29 €

Section d'investissement

1 732 592.92 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2023;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget principal de l'exercice 2023 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et sans individualisations d'opérations pour la section d'investissement;

ADOPTE le budget principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

2 392 962,29 €

Section d'investissement

1 732 592.92 €

BOUBOULANGE, le 4 avril 2023 Le Maire,

Antoine FALCHI

ID: 057-215700964-20230404-DCM202328-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

• au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202328-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202329-DE

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM nº 2023/29

Nombre de conseillers élus

\_\_\_\_

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri,

adjoints

Conseillers présents

17

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey,

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

XVII/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le projet de budget annexe de l'assainissement 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• section d'exploitation

173 014.52 €

• section d'investissement

240 746.29 €

ID: 057-215700964-20230404-DCM202329-DE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 mars 2023;

**DECIDE** de voter le budget annexe de l'assainissement 2023 par chapitres pour les sections d'exploitation et d'investissement, et sans individualisations d'opérations pour la section d'investissement;

ADOPTE la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement pour un montant de  $173\ 014.52\ \varepsilon$ ;

ADOPTE la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 240 746.29 €

BOULANGE, le 4 avril 2023 Le Maire,

Antoine FALGHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202330-DE

Département de la Moselle

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM nº 2023/30

Nombre de conseillers élus

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents: RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri,

adjoints

Conseillers présents

17

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey,

adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI

Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

XVIII/MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE (MSP): Fixation du prix

du Loyer

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que la date de la prise d'effet de la location de la maison de santé pluri professionnelle est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2023. Il est rappelé à l'assemblée communale que la commune a construit la MSP et la louera aux professionnels de santé (via une SCM – Sté Civile de Moyens, dont le siège social est fixé au 4 rue de Ludelange à Boulange.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202330-DE

Les praticiens auront en charge la gestion totale de l'équipement.

#### En termes de capacité, cet immeuble pourra accueillir :

## **AURDC:**

- Un HALL D'ENTREE COMMUN avec accueil du public, secrétariat et salles d'attente permettant d'orienter les futurs patients vers le professionnel souhaité;
- Des sanitaires accessibles au public aux normes PMR;
- Un patio central permettant d'apporter un éclairage suffisant aux cellules attenantes et uniquement accessible au personnel de santé;
- 4 Cellules pour MEDECINS GENERALISTES (surfaces mentionnées dans le tableau ci-dessous) comprenant un bureau + une salle de soins attenante accessible directement depuis le hall d'entrée vers la salle d'attente;
- Un cabinet de KINESITHERAPEUTE d'une surface de 87,66 m2 comprenant l'accueil du public, sanitaires, salle de soins et rangement placé sur l'angle Sud-Ouest du bâtiment, accessible directement depuis le hall d'entrée;
- **Une cellule INFIRMIERE** et comprenant 1 bureau en façade avant. Cette cellule est accessible également depuis le hall central ;
- Un cabinet NOMADE (cellule de consultation supplémentaire et utilisée selon la demande) d'une surface de 20,32 m2 et comprenant 1 bureau, prévue sur l'arrière du bâtiment et éclairé par le biais du patio central. Cette cellule est accessible également depuis le hall central.

#### **AU SOUS-SOL:**

- Un cabinet de PSYCHOMOTRICIEN d'une surface de 33 m2 et situé dans la partie en extension comprenant un bureau. L'accès se fait par le biais de l'escalier ou de l'ascenseur;
- Un cabinet de PSYCHOLOGUE d'une surface de 30,11 m2 et situé dans la partie en extension comprenant un bureau. L'accès se fait par le biais de l'escalier ou de l'ascenseur;
- Une salle de réunion commune à tous les usagers ainsi que des sanitaires PMR mixtes destinés au personnel de santé.
- **Des vestiaires Hommes et Femmes** réservés aux praticiens et respectant les normes d'accessibilité PMR.

Un parking réservé exclusivement aux praticiens avec accès privatif depuis la rue de Verdun.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202330-DE

Il est précisé qu'un ascenseur dessert les deux étages.

Cette location fera l'objet d'un bail à usage professionnel conclu entre la Commune de Boulange et la Sté Civile de Moyens « Boulangeoise ».

Par une décision de principe, la location devait permettre à la commune de Boulange de réaliser un retour sur investissement sur vingt-cinq années ou plus.

Au vu des dépenses prévisionnelles, il est proposé de fixer le montant du loyer à  $12 \ \text{e/m}^2$  TTC, soit  $10 \ \text{e}$  HT, hors charges, impôts et taxes. (Il est rappelé que le budget annexe MSP est soumis à TVA). Ces loyers seront indexés annuellement selon la valeur de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Il est également indiqué, que la SCM « Boulangeoise » fera son affaire des mises à dispositions ou non du bureau mutualisé (cabinet nomade) ; c'est elle qui encaissera les participations aux charges qui seront versées par les partenaires.

Concernant la nouvelle offre médicale qui sera proposée au sein de la structure, plutôt que ce soit la Commune de Boulange qui recherche de nouveaux professionnels de santé (via les canaux traditionnels que sont les cabinets de recrutement, démarchages ou autres annonces... qui sont souvent très coûteux et sans résultat probant sur le moyen et long terme), il est proposé de faire participer les professionnels actionnaires de la SCM « Boulangeoise » et compenser leur investissement personnel via une clause incitative suivante :

Pour cette première année de fonctionnement: En l'absence du 2ème médecin et du cabinet de psychomotricité vacant, il est proposé que la commune ne refacture pas durant l'année 2023, la quote-part des cabinets médicaux vacants. A charge pour les professionnels de santé de trouver les collègues pendant cette période.

A l'issue de cette année, ou à l'arrivée d'un nouveau praticien durant cet intervalle, les loyers seront entièrement refacturés à la SCM « Boulangeoise ».

Pour toute sortie d'un praticien: Afin de permettre aux professionnels de santé de se retrouver un nouveau collègue et d'éviter une majoration de tarif instantanée, il est indiqué dans le règlement de la SCM « Boulangeoise » et du bail professionnel que le départ d'un praticien ne pourra s'effectuer uniquement si celui-ci aura pourvu à son remplacement.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202330-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A l'unanimité,

FIXE le loyer mensuel de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Boulange à 12 € TTC, soit 10 € HT hors charges, impôts et à taxes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**PRECISE** que le loyer sera révisé annuellement selon l'indice du coût de la construction ou de l'IRL (Indice de Référence des Loyers), selon les modalités fixées dans le bail professionnel correspondant ;

ACCEPTE de mettre en œuvre la clause incitative suivante (qui figure à l'article 5 du bail professionnel), en lieu et place d'une démarche de recrutement via des cabinets spécialisés qui sont très coûteux et dont les résultats à moyen et long terme ne sont pas probants ;

#### Pour cette première année de fonctionnement :

- En l'absence du 2<sup>ème</sup> médecin et du cabinet de psychomotricité vacant, il est proposé que la commune ne refacture pas durant l'année 2023, la quote-part des cabinets médicaux vacants. A charge pour les professionnels de santé de trouver des collègues pendant cette période;
- A l'issue de cette période ou à l'arrivée d'un nouveau praticien durant cet intervalle, les loyers seront entièrement à la SCM « Boulangeoise » ;
- Pour une toute sortie d'un praticien : afin de permettre aux professionnels de santé de se retrouver un nouveau collègue et d'éviter une majoration de tarif instantanée, il est indiqué dans le règlement de la SCM « Boulangeoise » et du bail professionnel que le départ d'un praticien ne pourra s'effectuer uniquement si celui-ci aura pourvu à son remplacement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202330-DE

**AUTORIS**E Mr le Maire à signer le bail à usage professionnel à passer à cet effet avec le locataire.



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

• au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202330-DE

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202331-DE

Département de la Moselle 

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/31

Nombre de conseillers élus

\_\_\_\_

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

Membres présents: RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri,

19

adjoints

Conseillers présents

17

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI

Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey,

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI

Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

XIX/ BUDGET MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE (MSP) 2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

Selon les dispositions de la nomenclature M57, le budget principal d'une commune peut, selon des critères très précis, être assorti de budgets annexes.

Parmi les critères précis qui permettent la mise en place d'un budget annexe pour une commune, figurent les activités assujetties à la TVA sur option (art. 260 du CGI).

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202331-DE

Afin de faciliter la mise en œuvre des obligations d'ordre fiscal, l'individualisation dans un budget annexe de ces activités est même recommandée.

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 décembre 2019, a décidé l'assujettissement à la TVA de la future Maison de Santé Pluri Professionnelle, ainsi que sur tous les loyers.

Le projet de budget annexe « M.S.P. » 2023 a pour objectif de financer le solde des travaux ; cette dernière ouvrira ses portes le 2 mai 2023. Les recettes prévues proviennent essentiellement des loyers perçus auprès des praticiens et des subventions accordées par les différents organismes.

La mise en place de cette Maison de Santé Pluri professionnelle constitue une avancée majeure pour la commune, qui pourrai ainsi offrir à ses habitants des services de santé de qualité et accessibles à tous. L'ensemble des élus tiennent à saluer le travail remarquable des différents acteurs impliqués dans ce projet, qui ont su faire preuve d'initiative et de collaboration pour mener à bien cette réalisation.

Après avoir entendu Mr le Maire,

Le budget de la Maison de Santé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

51 300.00 €

Section d'investissement

: 1 881 627.15 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe de la Maison de Santé Pluri professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ID: 057-215700964-20230404-DCM202331-DE

**ECIDE** de voter le budget annexe 2023 de l'opération « M.S.P. » par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et sans individualisations d'opérations pour la section d'investissement ;

**ADOPTE** la section de fonctionnement du budget annexe « M.S.P. » pour un montant de 51 300.00 €.

**ADOPTE** la section d'investissement du budget annexe « M.S.P. » pour un montant de 1 881 627.15 €.



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202331-DE

Affiché le

ID: 057-215700964-20230404-DCM202332-DE

Département de la Moselle

#### COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/32

Nombre de conseillers élus

\_\_\_\_\_

Séance du 03.04.2023 à 18 heures

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri,

adjoints

Conseillers présents

17

DI BARTOLO Anne-Catherine, ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

#### Procurations:

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : SAUSSE-SAVINI Delphine

XX / <u>CCPHVA</u>: Rapport d'étude sur l'évaluation des charges transférées – signalisation horizontale

Rapporteur: Monsieur Roland RICCI

Il est rappelé que par délibération en date du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal avait refusé la modification des statuts de la CCPHVA concernant la suppression au groupe des compétences optionnelles « la signalisation horizontale » en raison de la non évaluation du montant des charges transférées liée à cette compétence.

ID: 057-215700964-20230404-DCM202332-DE

La compétence signalisation horizontale a été transférée aux communes membres le 1<sup>ER</sup> janvier 2023 et la commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 15 mars 2023.

Le rapport d'étude sur l'évaluation des charges transférées a été transmis à chaque élu.

La compensation au titre des attributions de compensation s'élève à 5 318.27 € pour la commune de Boulange.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence signalisation horizontale transférée aux communes membres le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'étude de la CLECT du 15 mars 2023 sur l'évaluation des charges transférées – compétence signalisation horizontale ;

PREND NOTE que le montant de la compensation au titre des attributions de compensation s'élève à 5 318.27 €.

BOULANGE, le 4 avril 2023

Le Maire,

Antoine FALOH

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.